

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 12
- pouvoirs : 5
- absents : 11
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 20 mars 2024 - **Date de l'affichage :** 29 mars 2024

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe

Membres ayant donné procuration GROS Vincent à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Pascal CONGE, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy, RUY-BERGEON Anaïs à Cloé APARICIO, VERGNET Anne à PIEYRE Laurence.

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, MARTIN Jean-Maurice, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky, VOISIN Nicolas.

Mme COULET Brigitte est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024_10 – Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services descendante entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la commune d'Entre – Vignes

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

La communauté d'Agglo « Lunel Agglo » exerce la compétence (Activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et périscolaires pour le mercredi sans école ».

Afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités petite enfance/ enfance/ jeunesse gérées par Lunel agglo, la communauté de communes met ses services à disposition des communes.

Une convention de mutualisation descendante a donc été signée avec la commune d'Entre-Vignes afin d'actualiser :

- La situation des agents mutualisés
- Les principes liés aux remplacements et aux formations BAFA/BAFD
- La mise à disposition de matériels
- L'application de frais de gestion.

Comme chaque année, il est nécessaire pour Lunel Agglo de conclure un avenant avec les différentes collectivités et structures concernées afin d'ajuster les informations suivantes :

- Ajustement des agents mutualisés
- Prévisions des agents mutualisés
- Grille de référence des coûts
- Echancier des remboursements

Il est donc proposé au conseil municipal de signer cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école » détenue par Lunel Agglo,

Considérant la nécessité d'encadrer cette mutualisation par un nouvel avenant

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de mutualisation pour les services descendants annexé à la présente note.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité (17 voix pour)

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

